

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3584

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 8 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS- Entreprise : SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS – AVENANT 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018
- la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la délibération n° 2020-3-70 du 1^{er} Juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la décision n°3337-1-1 du 25 février 2021 portant attribution au marché à la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS

Considérant le projet de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications en cours du marché notifié le 4 mars 2021 à la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS pour le Lot n° 8 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS domiciliée 13 rue des forges à LOUDUN (86200), représentée par M. Jérôme GUERET.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché conclu avec l'entreprise SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS, concernant les travaux de restructuration et d'extension de la Maison de Santé de Loudun, conformément aux devis joints à savoir :

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à - 7 315,00 € HT soit – 8 778,00 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 114 193,41 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à - 7 315,00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 106 878,41 € HT soit 128 254,09 € TTC (cent vingt-huit mille deux cent cinquante-quatre euros et neuf centimes).

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 2 décembre 2022
et publication le 2 décembre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221202-3584-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 2 décembre 2022

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 2 décembre 2022
et publication le 2 décembre 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221202-3584-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022